

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE LOUISE MICHEL ET
RUE EMILE ZOLA POUR LA POSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL
LES 25 NOVEMBRE ET 02 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 20 novembre 2024 par laquelle la société SATELEC- 24, avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY-CHATILLON, mandatée par la commune de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer la pose des illuminations de Noël dans diverses rues de la ville.

Considérant qu'en raison de cette opération sur la commune de Choisy-le-Roi il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

LE 25 NOVEMBRE ET LE 02 DECEMBRE 2024

Article 1 : Le bénéficiaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Choisy-le-Roi est autorisé à effectuer la pose des illuminations de Noël dans diverses rues de la ville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement fermée RUE LOUISE MICHEL et RUE EMILE ZOLA les lundi 25 novembre et 02 décembre 2024, de 8h00 à 17h00, au droit du chantier dans les conditions ci-après :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Déviation de la circulation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux,
- Interdiction de circulation de tous les véhicules durant le temps de la pose des illuminations sauf véhicules de premiers secours, véhicules de collectes et lignes régulières de transports collectifs,
- Déviation de la circulation – selon plan joint ;

Le stationnement et la circulation seront rétablis à la normale à partir de 17h00 et dès achèvement des travaux.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 5 : La société SATELEC, chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 6 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra restituer les espaces de circulations. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
Les sociétés Nicollin et la Poste
Le bénéficiaire, SATELEC.

Article 8 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 20 novembre 2024

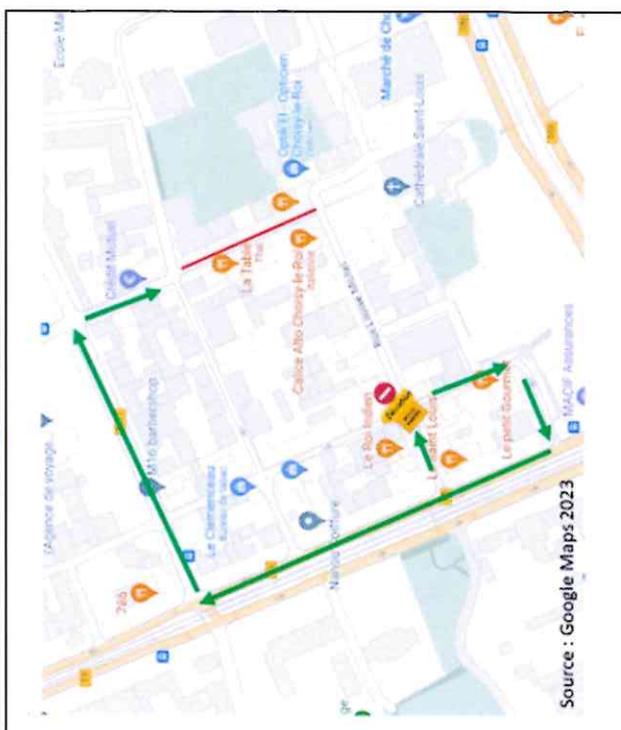
Le Maire,

Torino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Louise Michel

- Prendre la direction nord-ouest sur Bd des Alliés/D5 vers Rue Louise Michel
- Prendre à droite sur Rue Auguste Franchot/D271
- Prendre à droite sur Rue Auguste Blanqui
- Prendre la direction nord-ouest sur Bd des Alliés/D5 vers Rue Louise Michel
- Prendre à droite sur Rue Auguste Franchot/D271
- Tourner à droite au 2e croisement et continuer sur Rue Emile Zola



Rue Emile Zola

- Prendre la direction nord-est sur Rue Louise Michel vers Rue Auguste Blanqui
- Tourner à droite au 1er croisement et continuer sur Rue Auguste Blanqui
- Prendre à droite sur Bd des Alliés/D5
- Prendre à droite sur Rue Auguste Franchot/D271
- Tourner à droite au 2e croisement et continuer sur Rue Emile Zola
- Tourner à droite au 1er croisement et continuer sur Rue Georges Clemenceau